

Déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre du conseil en assurance

Contexte et objet de la déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹, au titre de ses activités de conseiller financier fournissant des conseils en assurance, est soumis au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit aussi « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou SFDR) du 27 novembre 2019² ainsi qu'au règlement délégué du 6 avril 2022³ lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable. Ils constituent l'un des piliers du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs.

Cette déclaration présente la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend en compte dans le conseil en assurance les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Définition des notions

Facteurs de durabilité : ils concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Principales incidences négatives (PAI pour *Principal Adverse Impact*) : les principales incidences négatives représentent l'impact négatif que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes. Ces derniers concernent notamment le climat, et plus largement les problématiques liées à l'environnement. Elles englobent également les questions sociales et de gouvernance, liées au personnel avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption

Risques en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On peut considérer, que pour une activité ou un émetteur donné, un risque en matière de durabilité peut avoir deux origines possibles :

- des externalités environnementales négatives (sécheresse, inondations, dangers biologiques...);
- des facteurs endogènes à l'activité, représentant ainsi les conséquences de l'impact de l'émetteur sur les facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance.

Présentation des différentes PAI

La réglementation européenne définit 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Afin de rendre plus intelligible ces indicateurs auprès de sa clientèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de regrouper ces indicateurs au sein de 8 enjeux majeurs.

Les macro-indicateurs qualitatifs, intitulés dans le tableau ci-dessous « sous famille d'indicateur » ont été rassemblés par thématique selon qu'ils relèvent d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces macro-indicateurs sont composés d'un ou plusieurs indicateurs qualitatifs (PAI) renseignés dans le détail des indicateurs.

1 - En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, CIC (CIC Ile de France, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq
Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>

2 - Règlement (UE) 2019/2088.

3 - Règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le regroupement des PAI est effectué de la manière suivante :

FAMILLE D'INDICATEURS	SOUS-FAMILLE D'INDICATEURS	DETAILS DE L'INDICATEUR
ENVIRONNEMENT	Gaz à effet de serre / Empreinte carbone	1. Emissions de gaz à effet de serre 2. Empreinte carbone 3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
	Energie	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Effets négatifs sur la préservation de l'eau	8. Rejets dans l'eau
	Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
SOCIAL	Sécurité	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Conditions de travail	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
GOVERNANCE	Ethique et lutte contre les inégalités	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Les méthodologies possibles

Les sociétés de gestion disposent de plusieurs méthodologies afin de piloter ces indicateurs au sein de leur stratégie d'investissement globale mais également pour chacun de leurs produits. Il est cependant à noter qu'il existe 5 principales méthodologies en la matière :

- **best in class** : l'approche « *best in class* » (« meilleur de sa catégorie » en anglais) de l'investissement durable consiste à investir dans des sociétés qui sont leaders de leur secteur sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Un investisseur qui adopte le principe *best in class* n'exclut aucun secteur ou industrie, comme le tabac ou les mines, mais investit plutôt dans des sociétés qui s'efforcent de satisfaire au mieux les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents dans leur secteur ;
- **best in universe** : l'approche « *best in universe* » (« meilleur d'un univers d'investissement » en anglais) sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, tous secteurs confondus. Elle comporte donc des biais sectoriels : certains secteurs comme le recyclage ou les énergies renouvelables par exemple seront surreprésentés par rapport à d'autres secteurs d'activité comme la grande consommation ou le transport aérien ;
- **best effort** : l'approche « *best effort* » (« meilleur effort » en anglais), contrairement aux deux précédentes, s'appuie sur une notation relative à l'évolution des pratiques des entreprises. Elle consiste à sélectionner les sociétés démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps. Un fonds adoptant une stratégie *best effort* pourra par exemple investir dans les titres d'entreprises du secteur des transports qui cherchent à améliorer leur empreinte carbone, ou encore du secteur de l'industrie qui développent des programmes de réinsertion professionnelle ;
- **engagement actionnarial** : parfois appelé « actionnariat actif ». Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote en assemblée générale pour orienter la politique de l'entreprise selon les valeurs qu'ils souhaitent défendre.

Ils peuvent par exemple chercher à améliorer les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agro-alimentaire, ou encore faire pression sur un groupe pétrolier afin qu'il mette en place une politique environnementale et des projets de transition écologique ;

- **les exclusions** : l'approche par exclusion vise des fonds, également dénommés « placements éthiques », qui excluent, pour des raisons morales ou religieuses, certains secteurs comme l'armement, les jeux de hasard, le tabac...voire des activités considérées par leurs détenteurs comme dangereuses pour l'environnement : OGM, énergies fossiles.

La classification des produits selon SFDR

Le règlement européen SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits relevant chacun d'un article de ce règlement :

- **les produits dits « article 9 »**, qui répondent à un objectif d'investissement durable. Plus précisément, il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré ;
- **les produits dits « article 8 »**, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **les produits dits « article 6 »** concernent tous les autres produits qui ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG et qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable.

La prise en compte des principales incidences négatives dans le conseil en assurance par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Le groupe est ainsi soucieux des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en assurance.

• Référencement d'une unité de compte

Dans le cadre de ses processus de sélection et de référencement, l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière au sein de la direction commerciale du groupe intègre les critères suivants :

- Le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne ;
- Le pourcentage d'investissements durables tel que défini par le règlement SFDR ;

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Ces critères de durabilité sont analysés dans le cadre d'un processus de *due diligence* plus global qui est appliqué indifféremment aux producteurs internes et / ou externes.

• Profilage et Conseil en assurance

Le groupe a mis en place des outils et processus permettant de systématiser la prise en compte des PAI dans :

- Le recueil des préférences clients en matière de durabilité via le processus de profilage investisseur ;
- La collecte des données et le stockage des données ESG producteur et distributeur dans le cadre de ses activités de gouvernance produit ;
- Le conseil en assurance en intégrant les préférences en matière de durabilité du client via l'évaluation du caractère approprié de l'allocation proposée.